



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/59
22 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ADMINISTRATION TRANSITOIRE
DES NATIONS UNIES POUR LA SLAVONIE ORIENTALE, LA BARANJA ET LE
SREM OCCIDENTAL

I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 1120 (1997) du 14 juillet 1997 et 1145 (1997) du 19 décembre 1997, m'a prié de le tenir informé de la situation dans la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental ("la région"). Le présent rapport porte sur la période allant de la date de la parution de mon dernier rapport (S/1997/953), le 4 décembre 1997, à l'achèvement du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), soit le 15 janvier 1998.

II. LES PROGRÈS DE LA RÉINTÉGRATION

2. Par sa résolution 1145 (1997), le Conseil de sécurité a, entre autres, noté avec approbation que le Gouvernement de la République de Croatie avait fait davantage pour s'acquitter de ses obligations et l'a encouragé à poursuivre dans cette voie. Pendant la période considérée, l'action menée par le Gouvernement croate pour s'acquitter de ses obligations est le signe que la volonté politique de mener à bien la réintégration pacifique de la région existe toujours.

Réconciliation nationale

3. Le programme global de réconciliation nationale adopté le 9 octobre 1997 a été poursuivi avec dynamisme et détermination. Les apports positifs du programme sont devenus de plus en plus visibles et, en particulier, les moyens d'information nationaux se sont montrés plus constructifs et conciliants pour ce qui est des questions touchant la minorité serbe. Les messages de tolérance et de réconciliation adressés par des dirigeants politiques et des chefs religieux se sont révélés tout aussi encourageants.

4. Toutefois, les progrès au niveau local ne sont pas encore à la hauteur des progrès enregistrés au niveau national, étant donné que les comités de réconciliation se sont attachés essentiellement aux questions techniques liées au retour, laissant de côté la tâche plus vaste de la réconciliation. Un appui ferme et un attachement résolu à la réconciliation demeurent indispensables de la part du Gouvernement central.

Mise en place des administrations locales

5. Des efforts intensifs se sont poursuivis depuis le début de décembre pour mettre en place des pouvoirs locaux entièrement opérationnels. Les pouvoirs locaux disposent de plus en plus de crédits et les responsables locaux se montrent plus disposés à s'acquitter de leurs tâches et à résider dans la région. Il n'en faut pas moins poursuivre sans délai les progrès. Les limites des entités municipales créées avant les élections d'avril en tant que préalable à la tenue des élections n'ont toujours pas été reconnues légalement, ce qui laisse planer un doute quant au statut qui sera le leur après le départ de l'ATNUSO. L'action gouvernementale permettrait de résoudre cette difficulté rapidement.

Mise en place des institutions politiques

6. La participation de plus en plus active des citoyens serbes de souche de la région à la vie politique croate a constitué une évolution encourageante, comme en témoigne en particulier la tenue du premier congrès du Parti démocratique serbe indépendant depuis sa création. Des personnalités du Gouvernement croate et du parti au pouvoir, l'Union démocratique croate (HDZ), ont également participé à cette conférence. Dans le courant de décembre, des arrangements acceptables par toutes les parties ont été conclus afin de faire en sorte que la communauté serbe puisse en permanence faire entendre sa voix dans les médias de la région. En outre, des représentants du Conseil conjoint des municipalités ont rencontré pour la première fois le Président Tudjman, comme prévu dans la lettre du Gouvernement croate en date du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe). Un autre élément encourageant a été les efforts déployés par les parlementaires serbes pour jouer un rôle plus actif et plus marquant dans la vie politique nationale, et l'on considère que les quatre ministres délégués et les deux conseillers principaux serbes sont de plus en plus efficaces.

7. Le Gouvernement croate devra continuer de faire preuve de bonne volonté et de patience pour assurer la pleine participation de la minorité serbe à la vie politique du pays. À ce propos, il est indispensable que le Conseil conjoint des municipalités reçoive dans les meilleurs délais les crédits promis par le Gouvernement. Les dirigeants serbes doivent continuer de représenter leurs électeurs avec dynamisme et détermination.

Intégration des entreprises et services publics

8. La quasi-totalité des entreprises et services publics ont désormais été réintégrés. Il ne reste à régler que le cas de quelques services publics de peu d'importance, et l'on est très près d'une solution. Il convient de souligner en particulier l'accord sur la réintégration des services de santé signé le 3 décembre 1997 entre l'ATNUSO et le Gouvernement croate. Cet accord prévoit le financement intégral des services de santé et l'égalité d'accès aux soins de santé pour tous les résidents de la région, ainsi que la reconnaissance, pour le 10 janvier 1998, des diplômes médicaux de 300 spécialistes des soins de santé.

9. Malgré certaines améliorations dans le domaine de l'éducation, il subsiste des problèmes pour ce qui est de la reconnaissance des diplômes pédagogiques de 43 enseignants, des inscriptions, des examens de fin d'études ainsi que des

programmes et manuels scolaires. Le Ministère de l'éducation a entrepris de normaliser les épreuves et d'en distribuer des modèles aux élèves pour le 1er février 1998. Des progrès ont également été accomplis pour ce qui est du retrait des manuels scolaires contrevenant au moratoire sur l'enseignement de l'histoire du conflit, et des panneaux bilingues ont été fournis aux écoles.

10. La capacité de jouir de l'autonomie en matière d'éducation et de culture, garantie par la loi croate et la lettre du Gouvernement croate datée du 13 janvier 1997 (S/1997/27, annexe), constituera un élément déterminant de la volonté des citoyens serbes de rester en Croatie et donnera la mesure de l'attachement de la Croatie aux normes internationales en matière de droits des minorités.

11. Certains progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les prestations sociales dans la région. Selon les chiffres officiels, 11 437 pensions sont versées dans la région (dont environ 12 % sont des pensions d'invalidité) et 143 personnes ont reçu une indemnité de chômage depuis le 5 décembre 1997. Deux centres d'action sociale et deux bureaux de chômage fonctionnent dans la région.

Réintégration économique

12. L'application à la région du programme de privatisation des entreprises publiques et d'État a causé de l'inquiétude parmi la population. Le Gouvernement croate a donné des garanties que la stabilité sociale aurait la priorité sur les considérations d'ordre économique. De plus, le Premier Ministre a assuré l'ATNUSO que le personnel des anciennes entreprises collectives ne serait pas licencié tant que l'on n'aurait pas procédé à un examen des structures des diverses entreprises. Ces garanties ont permis d'apaiser les craintes que la privatisation se fasse de manière discriminatoire. Il n'y en a pas moins eu des sujets de préoccupation, des travailleurs ayant été dans un cas menacés de licenciement avec effet au mois de décembre 1991.

13. Des problèmes subsistent également en ce qui concerne la prise en compte de la période 1991-1997 aux fins de la pension et la pleine application de la loi sur la validation.

Retour des personnes déplacées et des réfugiés

14. Le retour des personnes déplacées a été quelque peu facilité, mais le retour a été de plus en plus limité par la persistance d'obstacles d'ordre juridique et financier à la restitution de biens occupés à leurs propriétaires légitimes, par des retards dans le décaissement de fonds publics pour la reconstruction de logements appartenant à des citoyens serbes ainsi que par l'incertitude économique et sociale dans les zones de retour possibles. Malgré les appels répétés du Conseil de sécurité, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en place de mécanismes concrets de restitution des biens occupés, ni dans le règlement de la question de la perte des droits d'occupation de citoyens serbes. À long terme, cela pourrait signifier la fin du retour.

15. La situation des Serbes déplacés dans la région demeure précaire. Le nombre de départs de la région a été nettement moins élevé que prévu, mais il s'est agi le plus souvent de personnes déplacées dont les demandes de

restitution de biens n'avaient pas été examinées par les pouvoirs publics. Bien souvent, les tribunaux ont hypothéqué des biens sis en d'autres endroits de Croatie et appartenant à des Serbes déplacés habitant des maisons croates dans la région, ce qui empêche toute vente de ces biens tant que les affaires sont en instance. Le tribunal municipal de Beli Manastir a été à lui seul saisi de plus de 500 de ces affaires. Les hypothèques ont en outre pour effet de décourager les Serbes de rentrer chez eux dans d'autres régions de Croatie, ce qui ne fait que ralentir le retour dans les deux sens.

Droits de l'homme

16. Le nombre de cas de harcèlement signalés de Serbes de souche est resté préoccupant. Malgré les garanties données par les pouvoirs publics à l'ATNUSO que les déplacés serbes pourraient continuer d'occuper leurs logements actuels, de nombreux Serbes déplacés de la région ont été l'objet de tracasseries de la part des propriétaires croates, qui leur ont signifié qu'ils devaient vider les lieux pour le 15 janvier 1998. L'accès à la région s'étant trouvé facilité, les cas de lettres de menaces, d'appels téléphoniques malveillants et d'intimidation de Serbes par des Croates ont augmenté. On a signalé, surtout au niveau local, des cas d'obstruction dans la délivrance de certificats de nationalité, de documents relatifs aux pensions et d'extraits d'acte de naissance.

17. Par ailleurs, il y a eu un nombre inquiétant de cas présumés de faute grave et de manquement professionnel commis par certains policiers. Des policiers croates auraient parfois participé à des agressions contre des résidents de la région et à d'autres formes d'intimidation. L'ATNUSO et le Ministère de l'intérieur ont toutefois coopéré étroitement et de hauts fonctionnaires croates ont pris les mesures nécessaires pour enquêter sur les incidents signalés et punir les coupables conformément à la loi croate.

Loi d'amnistie

18. L'incertitude régnant en ce qui concerne l'application de la loi d'amnistie demeure une cause de vive préoccupation pour les habitants. Afin de dissiper cette inquiétude, le Ministre de la justice a réaffirmé publiquement qu'il n'existe pas de "listes secrètes de criminels de guerre". Cela étant, le Gouvernement n'a pas encore fini d'enquêter, avec la participation des Serbes locaux et de l'ONU, sur les allégations relatives aux crimes de guerre.

Maintien de la sécurité publique

19. Sur le plan de la sécurité, la situation dans la région est demeurée stable. La Force de police transitoire (FPT) continue d'opérer; multiethnique, elle compte actuellement 815 Croates, 811 Serbes et 52 membres d'autres groupes ethniques. Un cours de formation de base au travail de police organisé à l'intention de 95 agents serbes a été dispensé pendant six semaines avec l'assistance de la police civile de la Force des Nations Unies.

20. Le 15 décembre, l'ATNUSO a transféré la responsabilité de la gestion et du contrôle opérationnel de la Force de police transitoire au Ministère de l'intérieur. Elle n'en conservera pas moins jusqu'à la fin de son mandat le

pouvoir d'intervenir et de rejeter des décisions. Aucun incident grave ne s'était produit à la date du transfert.

21. Il faudra cependant que les efforts se poursuivent si l'on veut faire de la FPT une force véritablement professionnelle, qui jouisse de la confiance des Serbes aussi bien que de celle des Croates. Certains des agents de la Force hésitent à enquêter sur les affaires ayant des connotations ethniques. Les agents de souche serbe continuent de nourrir des craintes touchant leur avenir personnel et leurs perspectives de travail. Il demeure nécessaire d'améliorer la formation et le professionnalisme de beaucoup d'agents : presque tous les agents serbes de souche ont besoin d'une formation de base au travail de police et les agents de souche croate devront faire preuve d'une plus grande tolérance interethnique et compléter leur formation pour ce qui est du maintien de l'ordre en matière de droits de l'homme et au niveau des communautés.

22. Le contrôle administratif de la seule prison de la région a été transféré au Gouvernement croate. Le Ministère croate de la justice a offert des contrats de travail permanents à tous les gardiens qui ont choisi de continuer à travailler à la prison.

III. QUESTIONS BILATÉRALES

23. L'accord visant à assouplir le contrôle des frontières entre la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie a été mis en application dans la région le 14 décembre 1997. Qui plus est, l'ambassade de la République fédérale de Yougoslavie à Zagreb a pris les dispositions voulues pour délivrer gratuitement aux habitants de la région des visas valables pour entrées multiples.

24. Les dirigeants serbes locaux continuent d'attacher la plus grande importance à la possibilité de faire obtenir la double nationalité (République fédérale de Yougoslavie/République de Croatie) aux Serbes de la région. Aucun progrès n'a cependant été accompli touchant cette question qui, pour l'essentiel, est considérée comme étant du ressort de la République fédérale de Yougoslavie.

25. Ni la République fédérale de Yougoslavie, ni la République de Croatie ne se sont encore disposées à déclarer officiellement leur intention de ne pas rapprocher de garnisons actuelles de la frontière et de s'abstenir de mener des exercices militaires dans la région frontalière. Le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie a cependant informé l'Administrateur transitoire qu'il était prévu de proposer au Gouvernement croate d'engager des consultations sur la question.

IV. POLICE CIVILE DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

26. La composante de police civile a maintenu son effectif autorisé jusqu'au 15 janvier 1998 et a continué de suivre toutes les opérations de la Force de police transitoire. Elle a entamé son retrait le 16 janvier et le plafond de 180 hommes que le Conseil de sécurité avait autorisé par sa résolution 1145 (1997) pour le groupe d'appui composé de contrôleurs de la police civile sera atteint d'ici au 31 janvier.

V. RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES

27. La réduction progressive des effectifs d'une force de liquidation chargée de veiller à la sécurité des opérations de retrait et d'assurer la garde des biens et du personnel de l'ATNUSO non encore retirés, qui est opérationnelle depuis le 15 octobre 1997, a débuté le 15 janvier dernier. Le retrait n'a pas suscité de problèmes de sécurité. Afin d'assurer la sécurité des biens de l'ONU, je prévois de maintenir une garde des Nations Unies composée de 60 militaires jusqu'au 1er mars 1998. De cette date à l'achèvement de la liquidation, dont on prévoit qu'elle aura été menée à bien d'ici au 31 mai, 30 militaires seront nécessaires. La sécurité du personnel tant militaire que civil se trouvant encore dans la région du Danube sera assurée par le Gouvernement croate.

VI. COOPÉRATION AVEC L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

28. L'ATNUSO a étroitement collaboré avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) tandis que celle-ci mettait en place ses opérations dans la région. Un certain nombre de membres de l'OSCE ont travaillé avec l'Administration transitoire de façon à se familiariser avec la région et les problèmes clefs qui s'y posent. Il importe que la mission de l'OSCE soit entièrement déployée dans la région et opérationnelle aussi rapidement que possible afin que les activités de vérification puissent débuter et la confiance de la population locale être maintenue.

VII. OBSERVATIONS

29. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 4 décembre 1997 (S/1997/953), les efforts accomplis par le Gouvernement croate permettent d'espérer que l'expiration du mandat de l'ATNUSO le 15 janvier 1998 ne compromettra pas les résultats des deux années d'investissement et d'efforts considérables consentis par la communauté internationale dans la région. Des progrès ont continué d'être faits depuis lors en ce qui concerne diverses questions, le Gouvernement s'employant en particulier avec une énergie et une détermination louables à mener son programme global de réconciliation nationale.

30. À l'occasion de la cérémonie par laquelle a récemment été marquée la fin du mandat de l'ATNUSO, le Président Tudjman a réaffirmé que son gouvernement entendait honorer ses engagements et a déclaré qu'il ne permettrait pas que des éléments extrémistes défassent l'ouvrage de l'Administration transitoire. Un élément clef dans la consolidation de ces acquis résidera dans la volonté résolue dont les autorités devront témoigner, par des mesures pratiques, de protéger les droits de toutes les minorités, conformément aux normes internationales établies. La revitalisation de l'économie et la création de possibilités réelles et égales pour tous les citoyens de la Croatie seront également essentielles. L'appui de la communauté internationale concourra pour beaucoup aux efforts du Gouvernement croate.

31. Il est regrettable, cela étant, que plusieurs questions décisives restent à régler. Les obligations relatives aux droits de propriété et aux droits des anciens locataires, au financement du Conseil conjoint des municipalités et à la

pleine application de la loi d'amnistie n'ont pas encore été remplies. L'absence de progrès à cet égard pourrait avoir des conséquences graves et influencer de la façon préjudiciable sur l'évolution de la situation dans d'autres domaines, la population locale ajoutant de moins en moins foi aux engagements du Gouvernement. Le Gouvernement croate doit faire face à ces questions avec la même énergie que celle dont il a témoigné dans d'autres domaines depuis septembre 1997. Un élément décisif pour la poursuite des progrès résidera dans le rôle de la communauté internationale et des principaux partenaires bilatéraux de la Croatie, qui devront continuer de suivre activement le comportement de la Croatie en ce qui concerne aussi bien les questions considérées qu'un certain nombre d'autres. Je me félicite que l'OSCE soit appelée à jouer un rôle de premier plan à cet égard, peut-être le Conseil de sécurité souhaitera-t-il inviter son président en exercice à tenir l'ONU régulièrement informée des faits nouveaux qui interviendront dans la région de la mission. Je demanderai pour ma part au chef du bureau de liaison des Nations Unies à Zagreb de se tenir en contact étroit avec les organismes des Nations Unies en Croatie, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, notamment l'OSCE, en vue de tenir le Conseil périodiquement informé de la situation dans la région.

32. La demande de la Croatie tendant à ce que l'ONU continue de lui apporter son assistance en matière de police témoigne de sa volonté politique de mener à bien le processus de réintégration pacifique, et en particulier du fait que le Gouvernement accepte la responsabilité qui est la sienne d'assurer le maintien de l'ordre sans aucune discrimination à l'avenir.

33. Conformément à la résolution 1145 (1997), le groupe d'appui composé de contrôleurs de la police civile s'emploiera, en liaison étroite avec le Gouvernement croate, à surveiller les opérations de police menées dans la région du Danube et à améliorer les qualifications professionnelles des forces de police multiethniques. L'engagement et l'appui de la communauté internationale à cet égard permettront de faire en sorte que le maintien de l'ordre soit assuré de façon efficace et impartiale dans la région, facilitant ainsi le processus d'une importance décisive que le retour dans les deux sens des personnes déplacées continuera de constituer en 1998.

34. Je tiens pour finir à rendre hommage aux hommes et aux femmes de l'ATNUSO qui ont travaillé avec tant de dévouement, allant parfois jusqu'à risquer leur vie, pour rendre la stabilité aux populations de la Slavonie orientale, aussi bien qu'à ceux qui les ont dirigés – mes représentants spéciaux, Jacques P. Klein et William G. Walker, et les commandants de la Force, Jozef Schoups et Willy Hanset.
